



**Revue de presse
Gouvernance des eaux souterraines
d'Abitibi-Témiscamingue
4 mai – 11 mai 2011**

Pour plus d'informations, veuillez contacter :
Olivier Pitre, Coordonnateur
SESAT
Tél: (819) 732-8809 poste 8224
Courriel : olivier.pitre@sesat.ca

Gaïa Presse
Joan Raymond
10 mai 2011

Devrions-nous étendre la consigne aux bouteilles d'eau ?

10 mai 2011

Par Joan Raymond

Mots clés : Conseil des Entreprises de Services environnementaux (CESE), Recyc-Québec, l'Association des embouteilleurs de boissons gazeuses du Québec (AEBGQ), Conseil Canadien du Commerce de Détail (CCCD), Table pour la récupération hors foyer, collecte sélective hors foyer, consigne, consigne de remplissage unique (CRU), centre de tri.

Ne devrions-nous pas étendre la consigne aux bouteilles d'eau? La question, posée par un propriétaire de centre de tri, a soulevé les passions lors du premier Congrès du Conseil des Entreprises de Services environnementaux (CESE) qui s'est tenu à l'Hôtel Mortagne à Boucherville, le jeudi 5 mai dernier. La gestion des matières résiduelles commerciales et des projets de valorisation organique au Québec était au cœur de cette journée, où plus de 50 organismes œuvrant en environnement étaient présents.

Carole Villeneuve, vice-présidente aux communications à Recyc-Québec (qui gère le système de consigne), a présenté l'ambivalence de l'État : « Le gouvernement n'a pas encore pris position sur l'un ou l'autre des systèmes, car présentement tous les deux sont performants ». Cette réponse est venue à la suite du panel de discussion qui a eu lieu sur le thème *Consigne : mythe ou réalité ?* Frédéric Albarro, vice-président Québec du Conseil Canadien du Commerce de Détail (CCCD) et Martin-Pierre Pelletier de l'Association des embouteilleurs de boissons gazeuses du Québec (AEBGQ) y ont exposé, à tour de rôle, la réalité entre les deux systèmes de récupération, soit la collecte sélective hors foyer et la consigne de remplissage unique (CRU).



Tous droits réservés . Alexis Eisenberg

Consigne versus collecte sélective

Les deux hommes allaient dans le même sens : le système de collecte sélective est plus performant pour l'environnement que le CRU, puisqu'il permet de récupérer un tonnage 15 fois plus important que celui de la consigne. La CRU est un système avant-gardiste dont plusieurs s'inspirent encore aujourd'hui, mais qui est à présent en perte de vitesse au Québec; le taux de récupération de la consigne stagne à 69 %, tandis que la collecte sélective est en hausse constante, passant de 48 % en 2006 à 60 % en 2010. De plus, cette dernière est plus simple, plus accessible et plus pratique pour la population, puisqu'on élimine la confusion chez le consommateur, qui est créée avec la prolifération des produits. Alors peu importe le produit, tout va dans le bac ! « La collecte est trois fois moins coûteuse que la CRU, 200\$ la tonne au lieu de 600\$ », a spécifié Monsieur Albarro.

L'AEBGQ, c'est...

« L'AEBGQ représente une vaste gamme de marques et de compagnies qui produisent et distribuent la majorité des boissons non alcoolisées au Québec. L'AEBGQ, c'est donc plus de 100 marques de boissons gazeuses, jus, boissons de jus, eaux embouteillées, boissons sportives, thés et cafés glacés prêts à servir, boissons énergisantes et autres boissons non alcoolisées.

Au Québec, ces produits sont souvent associés au système de consigne. Un grand nombre des produits faits et distribués au Québec ne sont pas couverts par le système de consigne. Ainsi, ils sont assujettis au système de collecte sélective. »

-- Marc Coulombe, président de l'AEBGQ

Parallèlement, la consigne à remplissage multiple (CRM) semble vouloir être maintenue par le gouvernement. Lors du congrès, des propriétaires de centres de tri ont plaidé en faveur de la consigne du verre. Leurs raisons sont multiples : le verre se brise facilement, il engendre de la contamination (dépendamment de la façon dont le système de tri est organisé), les couleurs de verre se mélangent rendant ainsi le produit moins intéressant pour les entreprises qui le recyclent, et il est moins facile de le stocker que les autres matières récupérées.

Messieurs Albarro et Pelletier ont effectivement reconnu qu'il fallait continuer à développer de nouvelles technologies pour traiter le verre et minimiser ses impacts négatifs dans les centres de tri. Selon Martin-Pierre Pelletier, « toute duplication de systèmes et d'infrastructures ne peut qu'engendrer des inefficacités. Il faut favoriser le développement de la collecte sélective et rendre le transfert de la consigne vers la collecte écologiquement responsable, dit-elle. Il faudra y aller graduellement. C'est la voie du futur. »

Pour sa part, Louise Fecteau, directrice générale de Gaia Environnement, est venue présenter la Table pour la récupération hors foyer, qui en est à sa quatrième année de gestion. Avec un fonds de plus de 8 M\$ et des partenaires provenant de tous les secteurs concernés, cet organisme a pour mission de mettre en place des systèmes durables, privilégiant l'approche inclusive de la collecte sélective et ainsi de permettre la récupération de toutes les matières recyclables. Ce programme vise et finance les initiatives de deux secteurs, les aires publiques municipales et les restaurants, bars et hôtels. Depuis février 2006, le programme aura aidé plus de 2 700 restaurants, bars et hôtels du Québec dans la récupération de toutes leurs matières recyclables et elle encourage la clientèle à choisir des établissements qui récupèrent !

Autres intervenants présents lors de ce congrès, Sabrina Charron, Agente de recherche et planification à Recyc-Québec, a présenté les nouveaux programmes de soutien de l'organisme ; Frédéric Richard, Président et directeur de projets, de Nil Corporation a parlé de la gestion des matières organiques dans les ICI (industries, commerces, institutions), et de l'évolution de la situation au Québec. Quant à Maryse Vermette, présidente-directrice générale d'Eco Entreprise Québec et Réjean Pion, président de l'Association des organismes municipaux de gestion de matières résiduelles, ils ont débattu sur l'exécution de la collecte dans les ICI : par qui ? À quel prix ?

L'Écho Abitibien

Michel Ducas

6 mai 2011

Malartic déboutée en cour contre Rivière-Héva

Michel DUCAS • redaction.valdor@hebdoquebecor.com

Le juge Yvan Saint-Julien a tranché: les deux entreprises de Rivière-Héva qui exploitaient des gravières près du puits no. 7 de Malartic pourront reprendre leurs activités. Malartic a donc failli dans sa demande d'injonction permanente visant à protéger le puits, et compte aller en appel.

«C'est sûr et certain qu'on va aller en appel, a dit sans ambages le maire de Malartic, André Vezeau. La décision du juge Saint-Julien comporte plusieurs points illogiques, notamment au niveau de la prévention contre la pollution de la nappe phréatique.

Pas de preuve suffisante

Dans sa décision, le juge Saint-Julien invoque le fait que les experts mandatés par la

Ville de Malartic n'ont pas réussi à prouver que les deux entreprises hévarivoises polluaient le puits, pas plus qu'elles n'ont réussi à prouver le danger potentiel qu'elles représentent. «Ça ne tient pas debout, dit le maire Vezeau. Les actions qu'on prend, on les prend à titre préventif. On nous dit que ça fait 50 ans qu'on exploite la gravière sans incident. Justement, à force de prélever du gravier, on va finir par la polluer, la nappe phréatique. Et quand elle sera polluée, ça ne servira plus à rien de demander une injonction.»

La Ville de Malartic a dix jours pour déposer son appel, et traite actuellement avec ses conseillers juridiques pour la suite des choses.

Réjean Guay se réjouit

Le maire de Rivière-Héva, Réjean Guay, était présent en cour lundi, lorsque le juge-

ment a été rendu. «Malartic est venue creuser un puits chez nous sans aucune permission, ni celle du ministère des Ressources naturelles, fait valoir M. Guay. C'est comme si quelqu'un venait se construire une maison sur ton terrain et venait te demander la permission de le faire une fois qu'elle est construite. Le jugement est un message clair à la Ville de Malartic: vous ne pouvez pas faire ce que vous voulez, vous devez aussi vous conformer à la Loi. Quant au fait qu'ils décident d'aller en appel, ça va juste leur coûter plus cher, car ils auront à défrayer nos frais juridiques.»

M. Guay se dit tout de même prêt à négocier avec Malartic. «Il y a des solutions s'ils ont peur que le puits soit pollué, de dire M. Guay. Tout ce qu'il faut, c'est qu'ils acceptent de s'asseoir avec nous, pour qu'on puisse trouver des solutions. On a utilisé le concassé de cette car-

rière pour refaire le chemin du Lac Malartic, et il y a encore 30 000 tonnes de gravier qui ne peut être utilisé parce qu'il y a une injonction. Je n'ai rien contre le fait que Malartic veuille s'approvisionner en eau, mais il faut que ce soit fait dans les règles. Il faut trouver des solutions, que ce soit d'élargir la fosse ou toute autre solution.»

Malgré toute cette bonne volonté, les deux maires s'accusent mutuellement d'hypocrisie. «Malartic se croit tout permis, affirme Réjean Guay. Ils viennent sans permis et après ils demandent des injonctions.» «Le maire Guay veut polluer nos nappes phréatiques, et son conseil adopte des résolutions parce qu'ils prétendent qu'Osisko endommage les puits de leurs citoyens. Il dit une chose, mais en fait une autre.»

Le Citoyen
Mathieu Proulx
11 mai 2011



Le président de la Fédération québécoise des municipalités, Bernard Généreux, demande que les Villes aient leur mot à dire concernant l'industrie minière. Photo: Agence QMI

Les municipalités veulent une nouvelle Loi sur les mines rapidement

Mathieu PROULX • redaction.amos@thebdosquebecor.com

La Fédération québécoise des municipalités (FQM) demande au gouvernement du Québec de présenter rapidement une nouvelle mouture du projet de loi sur les mines. Ainsi, elle désire que les municipalités aient leur mot à dire concernant l'exploitation des ressources minérales.

La FQM a rappelé que le secteur minier constitue un moteur important du développement pour un grand nombre de communautés au Québec. Avec la prorogation de la session parlementaire en février dernier, les municipalités se retrouvent maintenant dans l'attente.

«Le temps presse d'en finir avec la vieille loi sur les mines et d'introduire des changements majeurs dans nos façons de faire», a indiqué le président de la FQM, Bernard Généreux. Selon lui, ceci passe par l'implication des élus municipaux aux décisions qui les concernent.

Augmenter les redevances

La Fédération plaide aussi pour la création d'un fonds financé à même les redevances minières et dédié à la diversification de l'économie de l'ensemble des municipalités du Québec. En effet, selon eux, des mesures devront être prises pour faire en sorte que les

communautés tirent profit des retombées de l'exploitation des ressources de leur territoire. «Le moment est venu pour le gouvernement d'augmenter substantiellement les redevances exigées des compagnies minières et de s'assurer que les villes en soient les premières bénéficiaires», a précisé Bernard Généreux. Il ajoute que ces redevances devront tenir compte du vide laissé à la fin de l'exploitation minière et permettre aux municipalités de s'en servir comme un levier de développement et de diversification de leurs économies.

Gestion du territoire

Aussi, la FQM souhaite que la future loi qui remplacera la Loi sur l'aménagement et les territoires urbanisés établisse la prépondérance des outils de planification municipaux que sont les schémas d'aménagement et de développement.

Pour y arriver, la Fédération propose de retirer l'article 327 qui soustrait les activités minières de la planification municipale. Ainsi, les municipalités pourront intervenir sur l'exploitation et l'exploitation en territoire urbain.

Pour conclure, la FQM a rappelé l'importance d'intégrer les notions de développement durable ainsi que les aspirations des communautés rurales et de la société en général.